

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-035-16962/24/BM

**■ Lancement de la procédure de déclassement et de reclassement d'une partie du domaine public située rue Sainte-Catherine, traverse Sainte-Catherine, boulevard Léon Blum, rue du Théâtre et place Jules Guesde sur la commune d'Istres
108450**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La présente délibération vise à engager le déclassement d'une partie du domaine public routier métropolitain sise rue Sainte-Catherine, traverse Sainte-Catherine, boulevard Léon Blum, rue du Théâtre et place Jules Guesde à Istres, ainsi que son reclassement à l'issue des travaux de reconstruction du Théâtre de l'Olivier.

Dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement et d'entretien d'équipements culturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la réhabilitation du Théâtre de l'Olivier sur la commune d'Istres. S'agissant d'un établissement structurant du territoire, il a été reconnu d'intérêt métropolitain en 2017.

Dans un souci d'efficacité technique, la Métropole a confié la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Commune d'Istres par la signature en 2020 d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réhabilitation du théâtre de l'Olivier et de ses abords.

Les études de maîtrise d'œuvre ont montré la nécessité de reconstruire un nouveau théâtre plus grand et plus moderne, avec une réorganisation des espaces dédiés au public, aux artistes, à la technique et à l'Administration. L'objectif est de créer un site de 5.200 m² comprenant deux salles de spectacles de 2.240 et 146 places, une salle d'exposition de 127 m², un bar et un restaurant panoramique avec une terrasse. Le projet prévoit également le réaménagement des abords du théâtre en vue de son intégration urbaine. Ainsi, une grande esplanade arborée sera créée et un espace piétonnier sera aménagé tout autour du site.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il est nécessaire d'engager des travaux de démolition du théâtre actuel, mais également des bâtiments situés de l'autre côté de la rue Sainte-Catherine, sur les parcelles cadastrées CN32, CN33, CN34, CN35 et CN87, propriétés privées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En parallèle, les voies et places publiques existantes autour du théâtre doivent faire l'objet d'une complète réorganisation (cf. plan en annexe) :

- **Rue Sainte-Catherine** : La section située entre l'ancien théâtre et les parcelles cadastrées CN32, CN33, CN34, CN35 et CN87 ne sera plus ouverte à la circulation publique afin de laisser place au nouveau théâtre qui s'étendra jusqu'au boulevard Léon Blum. La section longeant le théâtre actuel fera l'objet d'un nouvel alignement et les places de stationnement seront supprimées.
- **Traverse Sainte-Catherine** : La section située dans le prolongement de la rue Sainte-Catherine sera recalibrée et prolongée pour se raccorder au boulevard Léon Blum.
- **Boulevard Léon Blum** : La section longeant le théâtre depuis le boulevard Frédéric Mistral ne sera plus ouverte à la circulation publique afin de laisser place au nouveau théâtre et à une esplanade dédiée aux piétons.

- **Rue du Théâtre** : La section partant du boulevard Léon Blum ne sera plus ouverte à la circulation publique pour permettre l'aménagement d'espaces verts, d'un cheminement piéton et de places de stationnement.
- **Place Jules Guesde** : Une partie sera recouverte par l'emprise du nouveau théâtre.

En conséquence, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'ensemble de ces voies du domaine public routier métropolitain jusqu'aux limites d'emprise du projet, soit une surface prévisionnelle de 3.530 m². A l'issue des travaux de reconstruction du Théâtre de l'Olivier et du réaménagement des voies, les nouvelles emprises de la rue Sainte-Catherine et de la traverse Sainte-Catherine feront l'objet d'un reclassement dans le domaine public routier métropolitain.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, les délibérations concernant le classement ou le déclassement doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable. Elle est ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration et selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 001-3395/17/CM du 14 décembre 2017 reconnaissant le Théâtre de l'Olivier d'intérêt métropolitain ;
- La délibération n°HN 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ATCS 003-8821/20/BM du 19 novembre 2020 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Istres pour la réhabilitation du Théâtre de l'Olivier et l'aménagement de ses abords.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le nouveau schéma circulaire imposé par le projet de reconstruction du Théâtre de l'Olivier ;

- La nécessité de déclasser du domaine public routier métropolitain une partie des voies impactées par cette opération sises rue Sainte-Catherine, traverse Sainte-Catherine, boulevard Léon Blum, rue du Théâtre et place Jules Guesde ;
- La nécessité de reclasser dans le domaine public routier métropolitain les nouvelles emprises de la rue Sainte-Catherine et de la traverse Sainte-Catherine à l'issue des travaux de reconstruction du théâtre et du réaménagement de ses abords.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à lancer la procédure de déclassement d'une partie du domaine public routier métropolitain sise rue Sainte-Catherine, traverse Sainte-Catherine, boulevard Léon Blum, rue du Théâtre et place Jules Guesde sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager l'enquête publique préalable.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer la procédure de classement de la rue Sainte-Catherine et de la traverse Sainte-Catherine dans le domaine public routier métropolitain.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180171300D, « Programme d'aménagement de voie ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX